

# INFORMATION DE LA CLI DE CATTENOM

---

## 3 - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

---

## Sûreté : Non-respect d'exigences associées à des matériels classés pour fonctionner aux conditions accidentelles sur le réacteur 4 (déclaration du 19/04/2022)

### Situation :

- Présence de rayures sur les systèmes de connexion des câbles électriques assurant la commande de certaines soupapes de protection du circuit primaire du réacteur n°4

### Causes :

- Manque de sensibilisation des intervenants à la perte de qualification engendrée par une rayure
- Manque de rigueur des intervenants (non-détection des rayures faites lors des démontages)

### Conséquences :

- Réelles** : Pas de conséquence sur les installations
- Potentielles** : Remise en cause de l'étanchéité de la connexion électrique et donc la mise en œuvre de ces matériels en cas de situation accidentelle (présence d'une projection d'eau)

### Retour d'expérience :

- Contrôles complémentaires des soupapes de protection sur le réacteur 4 => 2 autres matériels impactés
- Engagement des contrôles des autres réacteurs
- Fiche REX pour sensibiliser les intervenants à ce risque et définir l'outillage adapté
- Intégrer une phase de contrôle de conformité de l'outillage avant l'extraction du joint métallique

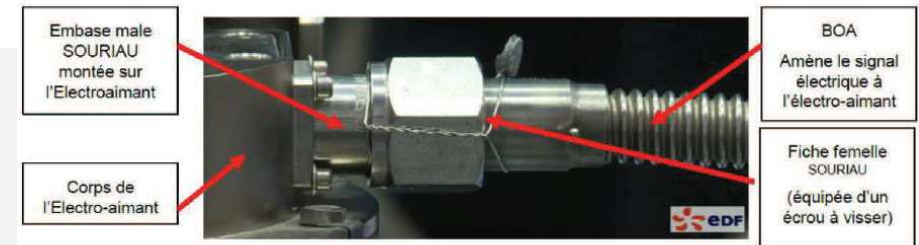


Figure 1 : Photo d'un branchement BNA12-12 sur électro-aimant SEBIM

## Sûreté : Détection tardive de l'indisponibilité de la filtration d'eau de refroidissement du réacteur 2 (déclaration du 16/09/2022)

### Situation :

- Détection tardive de l'indisponibilité d'une des deux voies du système de filtration d'eau du réacteur 2.

### Causes :

- Fermeture par erreur d'une vanne destinée au lavage de la filtration du réacteur 2 au lieu du réacteur 1. Les vannes respectives des réacteurs 1 et 2 se situent dans une station de pompage commune aux deux réacteurs.

### Conséquences :

- **Réelles** : indisponibilité partielle de la filtration d'eau de refroidissement du réacteur 2 ; pas de conséquences sur les installations, les personnes et l'environnement. Toutefois, le délai pour remettre la vanne en position correcte a dépassé d'1h le délai maximum autorisé par les spécifications techniques d'exploitation (8h).
- **Potentielles** : faibles, en raison de la disponibilité de la voie redondante du système de filtration d'eau du réacteur 2. De plus, le lavage des filtres s'effectue de façon intermittente et sa remise en service est rapide.

### Retour d'expérience :

- Remise en bonne configuration des équipements suite la détection de l'erreur.
- Vigilance de l'ASN sur l'analyse à venir de l'exploitant concernant les facteurs humains, organisationnels ou matériels ayant concouru à cette erreur d'intervention car les erreurs de réacteur sont rares et des parades spécifiques sont en place.

## Environnement : Dépassement d'un seuil d'alarme réglementaire sur le réacteur 1 (déclaration du 16/06/2022)

### Situation :

- Lors de la mise à l'arrêt du réacteur n°1, une montée d'activité est détectée à la cheminée du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), avec le dépassement pendant 20 secondes du seuil 2 de l'alarme, dépassement limité (6,5 MBq/m<sup>3</sup> pour un seuil d'alarme à 4)

### Causes :

- Plus forte activité dans le circuit primaire compte tenu de micro défauts sur les gaines du combustible
- Pas de vérification de la pression avant la mise à l'air de la bache => pression trop élevée qui a conduit à un sur-débit donc à une activité rejetée des effluents gazeux plus élevée
- Manque de précision de la procédure : ouverture de la vanne seulement lorsque l'activité est stabilisée, informations imprécises sur la manipulation de la vanne (inertie)

### Conséquences :

- **Réelles** : rejet d'effluents gazeux ; pas d'impact, respect des valeurs réglementaires de limites de rejets (notamment débit d'activité) => **classé au niveau 0 compte tenu du faible rejet**
- **Potentielles** : limitées grâce à la surveillance permanente de l'activité à la cheminée par l'opérateur

### Retour d'expérience :

- Modifier la procédure pour ajouter les précisions et conditions identifiées dans les causes
- Sécuriser l'activité en la taguant comme activité à risque de non-qualité d'exploitation

